



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 44 du 2 août 2013**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

Objet : Arrêté n° 13/516 du 31 juillet 2013 Réglementant temporairement le port et le transport des lanceurs dits de « paintball » sur le territoire des communes de la circonscription de sécurité publique d'Amiens-----1

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet : Habilitation funéraire - Entreprise «Ambulances RICHARD » à Montdidier - Cessation d'activité-----2

Objet : Actualisation de la liste des communes rurales-----3

**DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ**

Objet : Arrêté portant agrément d'un centre de tests psychotechniques pour les conducteurs dont le permis de conduire a été annulé-----18

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Objet : Liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et liste départementale des délégués aux prestations familiales du département de la Somme.-----18

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Objet : Arrêté préfectoral portant désignation du comité de pilotage du site FR2200348- « Vallée de l'Authie » Site d'Importance Communautaire-----23

Objet : Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place-----25

Objet : Organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer-----25

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Objet : Délégation de signature : Suppléance du préfet de région Picardie-----27

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE**

Objet : Arrêté préfectoral N°2013/ Portant nomination du groupe de travail Label « Jardin Remarquable »-----27

**DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE PICARDIE**

Objet : Arrêté modificatif portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, Contingent régional, promotion du 14 juillet 2013-----28

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

Objet : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes d'Ailly-sur-Somme, Ferrières et Picquigny - Renouvellement HTA départ Ferrières poste source « Amargue » ERDF (D322/110981) - Approbation du projet d'exécution-----29

Objet : Subdélégation de signature technique de la Somme-----30

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Asmaa DINI, Contrôleur du travail, en cas de risque de danger grave et imminent sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics-----31

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Michel HANON, Contrôleur du travail, en cas de risque de danger grave et imminent sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics-----32

Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/794221796 et formulée conformément aux articles L. 7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R7232-24, D.7231-1 à D.7233-1-5 du code du travail (DOUAY Stéphane)-----32

## AUTRES

### **AMIENS METROPOLE**

Objet : Programme d'action territorial d'Amiens Métropole pour 2013 - amélioration de l'habitat-----33

### **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

Objet : Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives-----33

### **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE**

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-278 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société par actions simplifiée (S.A.S.) « LINDE HOMECARE France » dont le siège social est situé 523 cours du Troisième Millénaire – 69800 Saint-Priest, sur le site de rattachement situé Z.I. Nord – rue des Archicamps - 80000 Amiens-----34

Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-277 rejetant la demande présentée par la SARL « Pharmacie DEMAZEAU » dont la représentante légale est Mme Mélanie DEMAZEAU, associée unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 58 rue de la libération pour une localisation au 36 chemin croisé de Bellevue, dans la même commune d'Albert (80300)-----35

Objet : Arrêté DH\_2013\_094 relatif à la demande de confirmation des autorisations de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, détenues par le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale « Centre Biologique d'Assistance Médicale à la Procréation » de Gouvieux, déposée par la SELARL BIOMAG, dont le laboratoire est situé dans les locaux du GHPSO sur le site de Senlis-----36

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 44 du 2 août 2013**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

**Objet : Arrêté n° 13/516 du 31 juillet 2013 Réglementant temporairement le port et le transport des lanceurs dits de « paintball » sur le territoire des communes de la circonscription de sécurité publique d'Amiens**

Le Préfet de la région Picardie,

Préfet de la Somme,

Officier de la Légion d'Honneur,

Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L317-8 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2338-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié, relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles 2, 57 et 111 ;

Vu le décret n°99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le procès-verbal administratif du directeur départemental de la sécurité publique de la Somme en date du 3 janvier 2013 ;

Vu le rapport administratif du directeur départemental de la sécurité publique de la Somme en date du 1er juillet 2013 ;

Considérant la gravité des violences urbaines et des troubles à l'ordre public constatés dans plusieurs quartiers de la commune d'Amiens à partir du 12 août 2012 et régulièrement constatés depuis ;

Considérant qu'outre le jet de projectiles en tous genres (cailloux, bouteilles en verre, etc.) dirigés contre des transports en commun, les fonctionnaires de la police nationale ou municipale et les sapeurs-pompiers, les délinquants ont de plus en plus recours à des armes dont le projectile est propulsé par des gaz ou de l'air comprimé ou à des objets ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, lorsqu'ils développent à la bouche une énergie supérieure à 0,08 joule et inférieure ou égale à 2 joules, lanceurs dits de « paintball » ;

Considérant que l'utilisation de ces lanceurs devient de plus en plus fréquente ; que depuis le mois d'août 2012, des véhicules de transport en commun AMETIS, de la police municipale d'Amiens et de la police nationale font l'objet régulièrement de tirs de paintball occasionnant des dégradations sur les dits véhicules. ; qu'en particulier le 25 juin 2013, un paintball a été découvert dans le véhicule d'une personne interpellée dans le cadre d'une commission rogatoire ayant pour objet la tentative d'assassinat contre des policiers lors des violences urbaines d'août 2012 ; que le 21 juillet 2013 deux individus sur un scooter tirent au paintball dans la rue Robert Shuman ; que le 23 juillet 2013 entre 17h00 et 20h00, deux véhicules de transport en commun AMETIS et un véhicule d'un particulier ont été pris pour cible par des tirs de paintball sur l'avenue du Général de Gaulle ; que suite à une plainte d'une personne victime de tirs de paintball en zone de sécurité prioritaire, une perquisition au domicile du mis en cause, situé rue Couperin à Amiens, a permis la découverte d'une arme de type paintball, des billes de peinture et une bombe lacrymogène ;

Considérant qu'une manipulation technique sur ces lanceurs dits de « paintball » ou sur les billes utilisées peut considérablement accroître la vitesse de propulsion, aggravant l'impact du projectile ;

Considérant, outre le risque physique ou de dégradation de matériel public, que ces tirs ont un impact psychologique important sur les forces de l'ordre ou sur les chauffeurs des bus AMETIS, dans un contexte où des fonctionnaires de police ont essuyé des tirs à l'arme de chasse dans la nuit du 13 au 14 août 2012 ;

Considérant dès lors les risques particulièrement importants de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi des lanceurs dits de « paintball » sur la voie publique ;

Considérant que l'utilisation de lanceurs dits de « paintball », notamment sur les forces de l'ordre, constitutive d'une infraction, suppose le port et le transport sur la voie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 57 du décret n°95-589 du 6 mai 1995 modifié, relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, le port et le transport des armes et munitions des armes dont le projectile est propulsé par des gaz ou de l'air comprimé développant à la bouche une énergie supérieure à dix joules, soumises à autorisation, sont interdits ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 du décret n°99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu, est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de vendre, de distribuer à titre gratuit à des mineurs, de mettre à leur disposition à titre gratuit ou onéreux les objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, lorsqu'ils développent à la bouche une énergie supérieure à 0,08 joule et inférieure ou égale à 2 joules ;

Considérant qu'il convient de prévenir ces désordres et la commission d'infractions par des mesures adaptées, limitées dans le temps et dans l'espace ;

Considérant que la restriction du port et du transport des armes de 7ème catégorie dont le projectile est propulsé par des gaz ou de l'air comprimé développant à la bouche une énergie inférieure à dix joules et supérieure à deux joules et des objets ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, lorsqu'ils développent à la bouche une énergie supérieure à 0,08 joule et inférieure ou égale à 2 joules, catégories non-couvertes par la réglementation, constitue une mesure de nature à prévenir ces désordres ;

Considérant que ces mesures doivent s'appliquer aux lieux d'approvisionnement et de circulation, situés sur l'ensemble de l'agglomération d'Amiens et aux quartiers connaissant des troubles à l'ordre public ;

Considérant que cette interdiction doit être en vigueur pendant une période de deux mois afin de permettre aux forces de l'ordre de constater l'effet préventif durable de cette interdiction ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1 : Le port et le transport d'armes de 7ème catégorie dont le projectile est propulsé par des gaz ou de l'air comprimé développant à la bouche une énergie inférieure à dix joules et supérieure à 2 joules, ou d'objets ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, lorsqu'ils développent à la bouche une énergie supérieure à 0,08 joule et inférieure ou égale à 2 joules, lanceurs dits de « paintball », et des munitions correspondantes, sont interdits sur la voie publique à compter du mardi 6 août 2013 à 20h00 jusqu'au lundi 2 septembre 2013 à 20h00.

Les personnes titulaires de la licence délivrée par une fédération sportive mentionnée au b du 4° de l'article 23 du décret du 6 mai 1995 susvisé ou par une association agréée dérogent aux dispositions du présent arrêté lorsque le port ou le transport des armes et objets mentionnés au premier alinéa sont effectués en vue de la pratique du sport relevant de ladite fédération ou de ladite association agréée.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables sur l'ensemble du territoire des communes de :

Amiens ; Boves ; Cagny ; Camon ; Dreuil-les-Amiens ; Dury ; Glisy ; Longueau ; Pont-de-Metz ; Rivery ; Saint-Fuscien ; Saleux ; Salouël ; Saveuse.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2013

Le Préfet,

Signé Jean-François CORDET

## DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

### **Objet : Habilitation funéraire - Entreprise « Ambulances RICHARD » à Montdidier - Cessation d'activité**

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2007 habilitant pour une durée de six ans l'entreprise « AMBULANCES RICHARD » sise à 9 bis, rue Jean Doublet à Montdidier et exploitée par M. Richard DUQUENNE ;

Considérant la lettre du 26 juillet 2013 de M. DUQUENNE signalant la cession de ses activités funéraires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin aux activités funéraires exercées par l'entreprise « AMBULANCES RICHARD » sise 9 bis, rue Jean Doublet à Montdidier et exploitée par M. Richard DUQUENNE.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Richard DUQUENNE.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

**Objet : Actualisation de la liste des communes rurales**

Vu les articles L. 2335-9, L.3332-3, L 3334-10 et L.3334-11, D 334-8-1,R.3334-4 à R.3334-15 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ;  
Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/B/13/10387/C du 26 avril 2013 relative à la dotation globale d'équipement des départements ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

Article 1er : Les communes figurant sur la liste jointe sont considérées comme rurales en application de l'article.D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Picardie et du Département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Signé : Jean-Charles GERAY

	EXERCICE	2013
Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80002	ABLAINCOURT-PRESSOIR
80	80003	ACHEUX-EN-AMIENOIS
80	80004	ACHEUX-EN-VIMEU
80	80005	AGENVILLE
80	80006	AGENVILLERS
80	80008	AIGNEVILLE
80	80009	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
80	80010	AILLY-SUR-NOYE
80	80013	AIRAINES
80	80014	AIZECOURT-LE-BAS
80	80015	AIZECOURT-LE-HAUT
80	80017	ALLAINES
80	80018	ALLENAY
80	80019	ALLERY
80	80020	ALLONVILLE
80	80022	ANDAINVILLE
80	80023	ANDECHY
80	80024	ARGOEUVES
80	80025	ARGOULES
80	80026	ARGUEL
80	80027	ARMANCOURT
80	80028	ARQUEVES
80	80029	ARREST
80	80030	ARRY
80	80031	ARVILLERS
80	80032	ASSAINVILLERS
80	80033	ASSEVILLERS
80	80034	ATHIES
80	80035	AUBERCOURT
80	80036	AUBIGNY
80	80037	AUBVILLERS
80	80038	AUCHONVILLERS
80	80039	AULT
80	80040	AUMATRE
80	80041	AUMONT
80	80042	AUTHEUX
80	80043	AUTHIE
80	80044	AUTHIEULE
80	80045	AUTHUILLE
80	80046	AVELESGES
80	80047	AVELUY
80	80048	AVESNES-CHAUSOY
80	80049	AYENCOURT
80	80050	BACOUEL-SUR-SELLE
80	80051	BAILLEUL
80	80052	BAIZIEUX
80	80053	BALATRE
80	80054	BARLEUX
80	80055	BARLY
80	80056	BAVELINCOURT
80	80057	BAYENCOURT
80	80058	BAYONVILLERS
80	80059	BAZENTIN

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80060	BEALCOURT
80	80061	BEAUCAMPS-LE-JEUNE
80	80062	BEAUCAMPS-LE-VIEUX
80	80063	BEAUCHAMPS
80	80064	BEAUCOURT-EN-SANTERRE
80	80065	BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE
80	80066	BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE
80	80067	BEAUFORT-EN-SANTERRE
80	80068	BEAUMETZ
80	80069	BEAUMONT-HAMEL
80	80070	BEAUQUESNE
80	80071	BEAUVAL
80	80073	BECORDEL-BECOURT
80	80074	BECQUIGNY
80	80076	BEHEN
80	80077	BEHENCOURT
80	80078	BELLANCOURT
80	80079	BELLEUSE
80	80080	BELLOY-EN-SANTERRE
80	80081	BELLOY-SAINT-LEONARD
80	80082	BELLOY-SUR-SOMME
80	80083	BERGICOURT
80	80084	BERMESNIL
80	80085	BERNATRE
80	80086	BERNAVILLE
80	80087	BERNAY-EN-PONTHIEU
80	80088	BERNES
80	80089	BERNEUIL
80	80090	BERNY-EN-SANTERRE
80	80092	BERTANGLES
80	80093	BERTEAUCOURT-LES-DAMES
80	80094	BERTEAUCOURT-LES-THENNES
80	80095	BERTRANCOURT
80	80096	BETHENCOURT-SUR-MER
80	80097	BETHENCOURT-SUR-SOMME
80	80098	BETTEMBOS
80	80099	BETTENCOURT-RIVIERE
80	80100	BETTENCOURT-SAINT-OUEN
80	80101	BEUVRAIGNES
80	80102	BIACHES
80	80103	BIARRE
80	80104	BIENCOURT
80	80105	BILLANCOURT
80	80106	BLANGY-SOUS-POIX
80	80107	BLANGY-TRONVILLE
80	80108	BOISBERGUES
80	80109	BOISLE
80	80110	BOISMONT
80	80112	BONNAY
80	80113	BONNEVILLE
80	80114	BOSQUEL
80	80115	BOUCHAVESNES-BERGEN
80	80116	BOUCHOIR
80	80117	BOUCHON
80	80118	BOUFFLERS



Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80119	BOUGAINVILLE
80	80120	BOUILLANCOURT-EN-SERY
80	80121	BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE
80	80122	BOUQUEMAISON
80	80123	BOURDON
80	80124	BOURSEVILLE
80	80125	BOUSSICOURT
80	80126	BOUTTENCOURT
80	80127	BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
80	80128	BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS
80	80129	BOUZINCOURT
80	80130	BOVELLES
80	80132	BRACHES
80	80133	BRAILLY-CORNEHOTTE
80	80134	BRASSY
80	80135	BRAY-LES-MAREUIL
80	80136	BRAY-SUR-SOMME
80	80137	BREILLY
80	80138	BRESLE
80	80139	BREUIL
80	80140	BREVILLERS
80	80141	BRIE
80	80142	BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT
80	80143	BROCOURT
80	80144	BROUCHY
80	80145	BRUCAMPS
80	80146	BRUTELLES
80	80147	BUIGNY-L'ABBE
80	80148	BUIGNY-LES-GAMACHES
80	80149	BUIGNY-SAINT-MACLOU
80	80150	BUIRE-COURCELLES
80	80151	BUIRE-SUR-L'ANCRE
80	80152	BUS-LA-MESIERE
80	80153	BUS-LES-ARTOIS
80	80154	BUSSU
80	80155	BUSSUS-BUSSUEL
80	80156	BUSSY-LES-DAOURS
80	80157	BUSSY-LES-POIX
80	80158	BUVERCHY
80	80159	CACHY
80	80160	CAGNY
80	80161	CAHON
80	80162	CAIX
80	80163	CAMBRON
80	80165	CAMPS-EN-AMIENOIS
80	80166	CANAPLES
80	80167	CANCHY
80	80168	CANDAS
80	80169	CANNESSIERES
80	80170	CANTIGNY
80	80171	CAOURS
80	80172	CAPPY
80	80173	CARDONNETTE
80	80174	CARDONNOIS
80	80175	CARNOY

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80176	CARREPUIS
80	80177	CARTIGNY
80	80179	CAULIERES
80	80180	CAVILLON
80	80181	CAYEUX-EN-SANTERRE
80	80182	CAYEUX-SUR-MER
80	80183	CERISY-BULEUX
80	80184	CERISY
80	80185	CHAMPIEN
80	80186	CHAULNES
80	80187	CHAUSSEE-TIRANCOURT
80	80188	CHAUSSOY-EPAGNY
80	80189	CHAVATTE
80	80190	CHEPY
80	80191	CHILLY
80	80192	CHIPILLY
80	80193	CHIRMONT
80	80194	CHUIGNES
80	80195	CHUIGNOLLES
80	80196	CITERNE
80	80197	CIZANCOURT
80	80198	CLAIRY-SAULCHOIX
80	80199	CLERY-SUR-SOMME
80	80200	COCQUEREL
80	80201	COIGNEUX
80	80202	COISY
80	80203	COLINCAMPS
80	80204	COMBLES
80	80205	CONDE-FOLIE
80	80206	CONTALMAISON
80	80207	CONTAY
80	80208	CONTEVILLE
80	80209	CONTOIRE
80	80210	CONTRE
80	80211	CONTY
80	80213	COTTENCHY
80	80214	COULLEMELLE
80	80215	COULONVILLERS
80	80216	COURCELETTE
80	80217	COURCELLES-AU-BOIS
80	80218	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT
80	80219	COURCELLES-SOUS-THOIX
80	80220	COURTEMANCHE
80	80221	CRAMONT
80	80222	CRECY-EN-PONTHIEU
80	80223	CREMERY
80	80224	CRESSY-OMENCOURT
80	80225	CREUSE
80	80226	CROIX-MOLIGNEAUX
80	80227	CROIXRAULT
80	80228	CROTOY
80	80229	CROUY-SAINT-PIERRE
80	80230	CURCHY
80	80231	CURLU
80	80232	DAMERY

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80233	DANCOURT-POPINCOURT
80	80234	DAOURS
80	80235	DARGNIES
80	80236	DAVENESCOURT
80	80237	DEMUIN
80	80238	DERNANCOURT
80	80239	DEWISE
80	80240	DOINGT
80	80241	DOMART-EN-PONTHIEU
80	80242	DOMART-SUR-LA-LUCE
80	80243	DOMESMONT
80	80244	DOMINOIS
80	80245	DOMLEGER-LONGVILLERS
80	80246	DOMMARTIN
80	80247	DOMPIERRE-BECQUINCOURT
80	80248	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE
80	80249	DOMQUEUR
80	80250	DOMVAST
80	80251	DOUDELAINVILLE
80	80252	DOUILLY
80	80256	DREUIL-LES-AMIENS
80	80258	DRIENCOURT
80	80259	DROMESNIL
80	80260	DRUCAT
80	80261	DURY
80	80262	EAUCOURT-SUR-SOMME
80	80263	ECELLE-SAINT-AURIN
80	80264	ECLUSIER-VAUX
80	80265	EMBREVILLE
80	80266	ENGLABELMER
80	80267	ENNEMAIN
80	80268	EPAGNE-EPAGNETTE
80	80269	EPAUMESNIL
80	80270	EPECAMPS
80	80271	EPEHY
80	80272	EPENANCOURT
80	80273	EPLESSIER
80	80274	EPPEVILLE
80	80275	EQUANCOURT
80	80276	EQUENNES-ERAMECOURT
80	80278	ERCHES
80	80279	ERCHEU
80	80280	ERCOURT
80	80281	ERGNIES
80	80282	ERONDELLE
80	80283	ESCLAINVILLERS
80	80284	ESMERY-HALLON
80	80285	ESSERTAUX
80	80287	ESTREBOEUF
80	80288	ESTREES-DENIECOURT
80	80290	ESTREES-LES-CRECY
80	80291	ESTREES-SUR-NOYE
80	80292	ETALON
80	80293	ETELFAY
80	80294	ETERPIGNY

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80295	ETINEHEM
80	80296	ETOILE
80	80297	ETREJUST
80	80298	ETRICOURT-MANANCOURT
80	80299	FALOISE
80	80300	FALVY
80	80301	FAMECHON
80	80302	FAVEROLLES
80	80303	FAVIERES
80	80304	FAY
80	80305	FERRIERES
80	80306	FESCAMPS
80	80307	FEUILLERES
80	80308	FEUQUIERES-EN-VIMEU
80	80310	FIENVILLERS
80	80311	FIGNIERES
80	80312	FINS
80	80313	FLAUCOURT
80	80314	FLERS
80	80315	FLERS-SUR-NOYE
80	80316	FLESSELLES
80	80317	FLEURY
80	80318	FLIXECOURT
80	80319	FLUY
80	80320	FOLIES
80	80321	FOLLEVILLE
80	80322	FONCHES-FONCHETTE
80	80324	FONTAINE-LE-SEC
80	80325	FONTAINE-LES-CAPPY
80	80326	FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER
80	80327	FONTAINE-SUR-MAYE
80	80328	FONTAINE-SUR-SOMME
80	80329	FORCEVILLE
80	80330	FORCEVILLE-EN-VIMEU
80	80331	FOREST-L'ABBAYE
80	80332	FOREST-MONTIERS
80	80333	FORT-MAHON-PLAGE
80	80334	FOSSEMANANT
80	80335	FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE
80	80336	FOUCAUCOURT-HORS-NESLE
80	80337	FOUENCAMPS
80	80338	FOUILLOY
80	80339	FOUQUESCOURT
80	80340	FOURCIGNY
80	80341	FOURDRINOY
80	80342	FRAMERVILLE-RAINECOURT
80	80343	FRAMICOURT
80	80344	FRANCIERES
80	80345	FRANLEU
80	80346	FRANQUEVILLE
80	80347	FRANSART
80	80348	FRANSU
80	80349	FRANSURES
80	80350	FRANVILLERS
80	80351	FRECHENCOURT

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80352	FREMONTIERS
80	80353	FRESNES-MAZANCOURT
80	80354	FRESNES-TILLOLOY
80	80355	FRESNEVILLE
80	80356	FRESNOY-ANDAINVILLE
80	80357	FRESNOY-AU-VAL
80	80358	FRESNOY-EN-CHAUSSEE
80	80359	FRESNOY-LES-ROYE
80	80360	FRESSENNEVILLE
80	80361	FRETTECUISSÉ
80	80362	FRETTEMEULE
80	80364	FRIAUCOURT
80	80365	FRICAMPS
80	80366	FRICOURT
80	80367	FRISE
80	80369	FROHEN-SUR-AUTHIE
80	80371	FROYELLES
80	80372	FRUCOURT
80	80373	GAMACHES
80	80374	GAPENNES
80	80375	GAUVILLE
80	80376	GENTELLES
80	80377	GEZAINCOURT
80	80378	GINCHY
80	80379	GLISY
80	80380	GORENFLOS
80	80381	GORGES
80	80383	GOYENCOURT
80	80384	GRANDCOURT
80	80385	GRAND-LAVIERS
80	80386	GRATIBUS
80	80387	GRATTEPANCHE
80	80388	GREBAULT-MESNIL
80	80389	GRECOURT
80	80390	GRIVESNES
80	80391	GRIVILLERS
80	80392	GROUCHES-LUCHUEL
80	80393	GRUNY
80	80395	GUERBIGNY
80	80396	GUESCHART
80	80397	GUEUEDECOURT
80	80399	GUIGNEMICOURT
80	80400	GUILLAUCOURT
80	80401	GUILLEMONT
80	80402	GUIZANCOURT
80	80403	GUYENCOURT-SUR-NOYE
80	80404	GUYENCOURT-SAULCOURT
80	80405	HAILLES
80	80406	HALLENCOURT
80	80407	HALLIVILLERS
80	80408	HALLOY-LES-PERNOIS
80	80409	HALLU
80	80411	HAMEL
80	80412	HAMELET
80	80413	HANCOURT

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80414	HANGARD
80	80415	HANGEST-EN-SANTERRE
80	80416	HANGEST-SUR-SOMME
80	80417	HARBONNIERES
80	80418	HARDECOURT-AUX-BOIS
80	80419	HARGICOURT
80	80420	HARPONVILLE
80	80421	HATTENCOURT
80	80422	HAUTVILLERS-OUVILLE
80	80423	HAVERNAS
80	80424	HEBECOURT
80	80425	HEDAUVILLE
80	80426	HEILLY
80	80427	HEM-HARDINVAL
80	80428	HEM-MONACU
80	80429	HENENCOURT
80	80430	HERBECOURT
80	80431	HERISSART
80	80432	HERLEVILLE
80	80433	HERLY
80	80434	HERVILLY
80	80435	HESBECOURT
80	80436	HESCAMPS
80	80437	HEUCOURT-CROQUOISON
80	80438	HEUDICOURT
80	80439	HEUZECOURT
80	80440	HIERMONT
80	80442	HOMBLEUX
80	80443	HORNOY-LE-BOURG
80	80444	HUCHENNEVILLE
80	80445	HUMBERCOURT
80	80446	HUPPY
80	80447	HYENCOURT-LE-GRAND
80	80449	IGNAUCOURT
80	80450	INVAL-BOIRON
80	80451	IRLES
80	80452	JUMEL
80	80453	LABOISSIERE-EN-SANTERRE
80	80455	LACHAPELLE
80	80456	LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN
80	80458	LAHOUSOYE
80	80459	LALEU
80	80460	LAMARONDE
80	80461	LAMOTTE-BREBIERE
80	80462	LAMOTTE-BULEUX
80	80463	LAMOTTE-WARFUSEE
80	80464	LANCHERES
80	80465	LANGUEVOISIN-QUIQUERY
80	80466	LANCHES-SAINT-HILAIRE
80	80467	LAUCOURT
80	80468	LAVIEVILLE
80	80469	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY
80	80470	LEALVILLERS
80	80472	LESBOEUF
80	80473	LIANCOURT-FOSSE

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80474	LICOURT
80	80475	LIERAMONT
80	80476	LIERCOURT
80	80477	LIGESCOURT
80	80478	LIGNIERES
80	80479	LIGNIERES-CHATELAIN
80	80480	LIGNIERES-EN-VIMEU
80	80481	LIHONS
80	80482	LIMEUX
80	80484	LIOMER
80	80485	LOEUILLY
80	80486	LONG
80	80487	LONGAVESNES
80	80488	LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS
80	80490	LONGUEVAL
80	80491	LONGUEVILLETTE
80	80493	LOUVENCOURT
80	80494	LOUVRECHY
80	80495	LUCHEUX
80	80496	MACHIEL
80	80497	MACHY
80	80498	MAILLY-MAILLET
80	80499	MAILLY-RAINEVAL
80	80500	MAISNIERES
80	80501	MAISON-PONTHIEU
80	80502	MAISON-ROLAND
80	80503	MAIZICOURT
80	80504	MALPART
80	80505	MAMETZ
80	80507	MARCELCAVE
80	80508	MARCHE-ALLOUARDE
80	80509	MARCHELEPOT
80	80511	MARESTMONTIERS
80	80512	MAREUIL-CAUBERT
80	80513	MARICOURT
80	80514	MARIEUX
80	80515	MARLERS
80	80516	MARQUAIX
80	80517	MARQUIVILLERS
80	80518	MARTAINNEVILLE
80	80519	MATIGNY
80	80520	MAUCOURT
80	80521	MAUREPAS
80	80522	MAZIS
80	80523	MEAULTE
80	80524	MEHARICOURT
80	80525	MEIGNEUX
80	80526	MEILLARD
80	80527	MENESLIES
80	80528	MEREAUCOURT
80	80529	MERELESSART
80	80530	MERICOURT-L'ABBE
80	80531	MERICOURT-EN-VIMEU
80	80532	MERICOURT-SUR-SOMME
80	80535	MESGE

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80536	MESNIL-BRUNTEL
80	80537	MESNIL-DOMQUEUR
80	80538	MESNIL-EN-ARROUAISE
80	80540	MESNIL-MARTINSART
80	80541	MESNIL-SAINT-GEORGES
80	80542	MESNIL-SAINT-NICAISE
80	80543	METIGNY
80	80544	MEZEROLLES
80	80545	MEZIERES-EN-SANTERRE
80	80546	MIANNAY
80	80547	MILLENCOURT
80	80548	MILLENCOURT-EN-PONTHIEU
80	80549	MIRAUMONT
80	80550	MIRVAUX
80	80551	MISERY
80	80552	MOISLAINS
80	80553	MOLLIENS-AU-BOIS
80	80554	MOLLIENS-DREUIL
80	80555	MONCHY-LAGACHE
80	80556	MONS-BOUBERT
80	80557	ESTREES-MONS
80	80558	MONSURES
80	80559	MONTAGNE-FAYEL
80	80560	MONTAUBAN-DE-PICARDIE
80	80562	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE
80	80563	MONTIGNY-LES-JONGLEURS
80	80565	MONTONVILLERS
80	80566	FIEFFES-MONTRELET
80	80568	MORCHAIN
80	80569	MORCOURT
80	80570	MOREUIL
80	80571	MORISEL
80	80572	MORLANCOURT
80	80573	MORVILLERS-SAINT-SATURNIN
80	80574	MOUFLERS
80	80575	MOUFLIERES
80	80576	MOYENCOURT
80	80577	MOYENCOURT-LES-POIX
80	80578	MOYENNEVILLE
80	80579	MUILLE-VILLETTE
80	80580	NAMPONT
80	80582	NAMPS-MAISNIL
80	80583	NAMPTY
80	80584	NAOURS
80	80585	NESLE
80	80586	NESLE-L'HOPITAL
80	80587	NESLETTE
80	80588	NEUFMOULIN
80	80589	NEUILLY-LE-DIEN
80	80590	NEUILLY-L'HOPITAL
80	80591	NEUVILLE-AU-BOIS
80	80592	NEUVILLE-COPPEGUEULE
80	80593	NEUVILLE-LES-BRAY
80	80594	NEUVILLE-LES-LOEUILLY
80	80595	NEUVILLE-SIRE-BERNARD



Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80596	NEUVILLETTE
80	80597	NIBAS
80	80598	NOUVION
80	80599	NOYELLES-EN-CHAUSSEE
80	80600	NOYELLES-SUR-MER
80	80601	NURLU
80	80602	OCCOCHES
80	80603	OCHANCOURT
80	80604	OFFIGNIES
80	80605	OFFOY
80	80606	OISEMONT
80	80607	OISSY
80	80608	OMIECOURT
80	80609	ONEUX
80	80611	ORESMAUX
80	80613	OUST-MAREST
80	80614	OUTREBOIS
80	80615	OVILLERS-LA-BOISSELLE
80	80616	PARGNY
80	80617	PARVILLERS-LE-QUESNOY
80	80618	PENDE
80	80619	PERNOIS
80	80621	PERTAIN
80	80622	PICQUIGNY
80	80623	PIENNES-ONVILLERS
80	80624	PIERREGOT
80	80625	PIERREPONT-SUR-AVRE
80	80626	PISSY
80	80627	PLACHY-BUYON
80	80628	PLESSIER-ROZAINVILLERS
80	80629	POEUILLY
80	80630	POIX-DE-PICARDIE
80	80631	PONCHES-ESTRIVAL
80	80633	PONTHOILE
80	80634	PONT-NOYELLES
80	80635	PONT-REMY
80	80637	PORT-LE-GRAND
80	80638	POTTE
80	80639	POULAINVILLE
80	80640	POZIERES
80	80642	PROUVILLE
80	80643	PROUZEL
80	80644	PROYART
80	80645	PUCHEVILLERS
80	80646	PUNCHY
80	80647	PUZEAUX
80	80648	PYS
80	80649	QUEND
80	80650	QUERRIEU
80	80651	QUESNE
80	80652	QUESNEL
80	80654	QUESNOY-LE-MONTANT
80	80655	QUESNOY-SUR-AIRAINES
80	80656	QUEVAUVILLERS
80	80657	QUIRY-LE-SEC

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80658	QUIVIERES
80	80659	RAINCHEVAL
80	80661	RAINNEVILLE
80	80662	RAMBURELLES
80	80663	RAMBURES
80	80664	RANCOURT
80	80665	REGNIERE-ECLUSE
80	80666	REMAISNIL
80	80667	REMAUGIES
80	80668	REMIENCOURT
80	80669	RETHONVILLERS
80	80670	REVELLES
80	80671	RIBEAUCOURT
80	80672	RIBEMONT-SUR-ANCRE
80	80673	RIENCOURT
80	80675	ROGY
80	80676	ROIGLISE
80	80677	ROISEL
80	80678	ROLLOT
80	80679	RONSSOY
80	80680	ROSIERES-EN-SANTERRE
80	80681	ROUVREL
80	80682	ROUVROY-EN-SANTERRE
80	80683	ROUY-LE-GRAND
80	80684	ROUY-LE-PETIT
80	80686	RUBEMPRE
80	80687	RUBESCOURT
80	80688	RUE
80	80690	RUMIGNY
80	80691	SAIGNEVILLE
80	80692	SAILLY-FLIBEAUCOURT
80	80693	SAILLY-LAURETTE
80	80694	SAILLY-LE-SEC
80	80695	SAILLY-SAILLISEL
80	80696	SAINS-EN-AMIENOIS
80	80697	SAINT-ACHEUL
80	80698	SAINT-AUBIN-MONTENOY
80	80699	SAINT-AUBIN-RIVIERE
80	80700	SAINT-BLIMONT
80	80701	SAINT-CHRIST-BRIOST
80	80702	SAINT-FUSCIEN
80	80703	SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE
80	80704	SAINT-GRATIEN
80	80705	SAINT-LEGER-LES-AUTHIE
80	80706	SAINT-LEGER-LES-DOMART
80	80707	SAINT-LEGER-SUR-BRESLE
80	80708	SAINT-MARD
80	80709	SAINT-MAULVIS
80	80710	SAINT-MAXENT
80	80713	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT
80	80714	SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY
80	80716	SAINT-RIQUIER
80	80717	SAINT-SAUFLIEU
80	80718	SAINT-SAUVEUR
80	80719	SAINTE-SEGREE

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80721	SAINT-VALERY-SUR-SOMME
80	80722	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
80	80723	SAISSEVAL
80	80726	SANCOURT
80	80728	SAULCHOY-SOUS-POIX
80	80729	SAUVILLERS-MONGIVAL
80	80730	SAVEUSE
80	80732	SENARPONT
80	80733	SENLIS-LE-SEC
80	80734	SENTELIE
80	80735	SEUX
80	80736	SOREL-EN-VIMEU
80	80737	SOREL
80	80738	SOUES
80	80740	SOURDON
80	80741	SOYECOURT
80	80742	SURCAMPS
80	80743	SUZANNE
80	80744	TAILLY
80	80746	TALMAS
80	80747	TEMPLEUX-LA-FOSSE
80	80748	TEMPLEUX-LE-GUERARD
80	80749	TERRAMESNIL
80	80750	TERTRY
80	80751	THENNES
80	80752	THEZY-GLIMONT
80	80753	THIEPVAL
80	80754	THIEULLOY-L'ABBAYE
80	80755	THIEULLOY-LA-VILLE
80	80756	THIEVRES
80	80757	THOIX
80	80758	THORY
80	80759	TILLOLOY
80	80760	TILLOY-FLORVILLE
80	80761	TILLOY-LES-CONTY
80	80762	TINCOURT-BOUCLY
80	80763	TITRE
80	80764	TOEUFLES
80	80765	TOURS-EN-VIMEU
80	80766	TOUTENCOURT
80	80767	TRANSLAY
80	80769	TREUX
80	80770	TULLY
80	80771	UGNY-L'EQUIPEE
80	80773	VADENCOURT
80	80774	VAIRE-SOUS-CORBIE
80	80775	VALINES
80	80776	VARENNES
80	80777	VAUCHELLES-LES-AUTHIE
80	80778	VAUCHELLES-LES-DOMART
80	80779	VAUCHELLES-LES-QUESNOY
80	80780	VAUDRICOURT
80	80781	VAUVILLERS
80	80782	VAUX-EN-AMIENOIS
80	80783	VAUX-MARQUENNEVILLE

Code département de la commune	Code INSEE	Nom commune
80	80784	VAUX-SUR-SOMME
80	80785	VECQUEMONT
80	80786	VELENNES
80	80787	VERCOURT
80	80788	VERGIES
80	80789	VERMANDOVILLERS
80	80790	VERPILLIERES
80	80791	VERS-SUR-SELLES
80	80792	VICOGNE
80	80793	VIGNACOURT
80	80794	VILLECOURT
80	80795	VILLE-LE-MARCLET
80	80796	VILLEROY
80	80797	VILLERS-AUX-ERABLES
80	80798	VILLERS-BOCAGE
80	80799	VILLERS-BRETONNEUX
80	80800	VILLERS-CAMPSART
80	80801	VILLERS-CARBONNEL
80	80802	VILLERS-FAUCON
80	80803	VILLERS-LES-ROYE
80	80804	VILLERS-SOUS-AILLY
80	80805	VILLERS-TOURNELLE
80	80806	VILLERS-SUR-AUTHIE
80	80807	VILLE-SUR-ANCRE
80	80808	VIRONCHAUX
80	80809	VISMES
80	80810	VITZ-SUR-AUTHIE
80	80811	VOYENNES
80	80812	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS
80	80813	VRAIGNES-LES-HORNOY
80	80814	VRELY
80	80815	VRON
80	80819	WARGNIES
80	80820	WARLOY-BAILLON
80	80821	WARLUS
80	80822	WARSY
80	80823	WARVILLERS
80	80824	WIENCOURT-L'EQUIPEE
80	80825	WIRY-AU-MONT
80	80826	WOIGNARUE
80	80827	WOINCOURT
80	80828	WOIREL
80	80829	Y
80	80830	YAUCOURT-BUSSUS
80	80832	YVRENCH
80	80833	YVRENCHIEUX
80	80834	YZENGREMER
80	80835	YZEUX
80	80836	YONVAL

## DIRECTION DES TITRES ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE L'ACCUEIL DU PUBLIC ET DE LA CIRCULATION

## **Objet : Arrêté portant agrément d'un centre de tests psychotechniques pour les conducteurs dont le permis de conduire a été annulé**

Vu le code de la route, et notamment les articles L 223-5, L 224-14 et R 224-21 à R 224-23 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 de Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme, régulièrement publié, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre, à Monsieur Thomas LAVIELLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, à Monsieur Philippe DIEUDONNE, sous-préfet d'Abbeville et à Monsieur Joël DUBREUIL, sous-préfet de Péronne ;

Vu la demande et le dossier annexé présentés le 22 mai 2013 par la SAS. « C.P.O » enseigne « A.A.C » dont le siège social est situé 84 rue Franklin à Vaulx en Velin (69120), représentée par Madame Elise CAILLAUD, présidente ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : La SAS « C.P.O » enseigne « A.A.C », dont le siège social est situé 84 rue Franklin à Vaulx en Velin (69120), est agréée pour effectuer des tests psychotechniques dans la Somme aux adresses suivantes :

- 20 rue de l'isle de France à Amiens (80000)

- Centre d'hébergement sportif situé allée du 8 mai 1945 à Abbeville (80100)

- Hôtel IBIS styles situé 17/19 place au Feurre à Amiens (80000).

Article 2 : Les intervenants et leurs diplômes devront être clairement identifiés. Toute nouvelle nomination sera communiquée au préfet, bureau de l'accueil du public et de la circulation, 51 rue de la République à Amiens, accompagnée du diplôme de l'intervenant. Toute cession d'activité devra également être portée à la connaissance du préfet.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Tarifs :

Les frais de l'examen psychotechnique sont à la charge du candidat.

Transmission des résultats :

Les résultats des examens psychotechniques sont remis à l'intéressé, sous pli confidentiel, à l'attention des médecins de la commission médicale primaire de la Somme.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une durée de deux ans à compter de sa notification, sans tacite reconduction. Il pourra par ailleurs être retiré en cas de non respect des conditions réglementaires d'agrément.

Article 5 : Toute modification susceptible d'intervenir dans le fonctionnement de l'établissement devra être portée à la connaissance du préfet par courrier.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, Montdidier et Péronne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : Thomas LAVIELLE

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

### **Objet : Liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et liste départementale des délégués aux prestations familiales du département de la Somme.**

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,

Vu le décret du 1er août 2012, portant nomination de M. Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 fixant la liste définitive des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

### **ARRÊTE**

Article 1er : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de

protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée :

I) Tribunal d'Amiens :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 Amiens cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 Amiens cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL	ADRESSE	TEL / FAX
M. CHOMEL Thierry	72, rue des Jacobins 80 000 Amiens	09 67 04 25 12 06 83 96 31 89 Fax : 03 22 71 85 01
Mme LEFEVRE Béatrice	BP 90019 80 531 Friville-Escarbotin	06 81 67 38 37
Mme ROYER Soizic	BP 30037 80 480 Saleux	09.63.62.79.36
M. PINCHON Jean-Claude	459 rue de Verdun 80 000 Amiens	06 86 73 38 15

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

PERSONNES PHYSIQUES et SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ADRESSE
Mme BOUFFEL Marie-Thérèse CHU Saint Victor à Amiens Tél : 03 22 82 40 19 Fax : 03 22 82 40 07	Centre hospitalier Saint Victor	80 054 Amiens cedex 1
	CHU Amiens	80 054 Amiens cedex 1
	Centre hospitalier de Doullens	4, rue de Routequeue 80 600 Doullens
Mme LAMONTAGNE Dominique Tél : 03 22 53 46 84 Fax : 03 22 53 47 28	Centre hospitalier Philippe PINEL	Route de Paris 80 044 Amiens cedex 1
Mme GOSSELIN Virginie Tél : 03 22 96 40 40 Fax: 03 22 96 40 46	Centre hospitalier de Corbie	33, rue Gambetta CS 60809 80 800 Corbie
Mme GILSON Carole Foyer de vie de FROCOURT Tél : 03 22 90 34 58 Fax: 03 22 90 34 57	Foyer de vie de FROCOURT	10, rue Edmond Randouin 80 290 Poix de Picardie
	Foyer d'hébergement de Poix	20, rue du Frier 80 290 Poix de Picardie
	Foyer d'accueil médicalisé de Poix	10, rue Edmond Randouin 80 290 Poix de Picardie
	Maison de retraite de Poix	3, rue du Capitaine Fay 80 290 Poix de Picardie
	Maison de retraite d'Airaines	2, rue de l'Hospice 80 270 Airaines
	Maison de retraite d'Oisemont	29, rue Salengro 80 140 Oisemont
	ESAT de Poix	19, rue Saint Martin 80 290 Poix de Picardie
Mme THERASSE Carole	Maison de retraite de Warloy-Baillon	15, du Général Leclerc

Maison de retraite de Warloy-Baillon Tél : 03 22 40 30 28 Fax: 03 22 40 58 71 Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « les Résidences du Centre Somme » (GCSMS)		80 300 Warloy-Baillon
	Maison de retraite de Fouilloy	52, rue Hippolyte Noiret BP 20211 80 800 Corbie
	Maison de retraite de Moreuil	1, route de Plessier 80 110 Moreuil
	Maison de retraite de Villers- Bretonneux	56, rue d'Herville BP 60143 80 800 Villers- Bretonneux
Mme DERMAUX Blandine Maison de retraite de Nesle Tél : 03 22 88 25 87 Fax: 03 22 88 33 26 Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Centre de Picardie » (GCSMS)	Maison de retraite de Nesle	2, rue du Faubourg Saint Marcoult 80 190 Nesle
	Foyer de vie de Tilloy	58, rue de Flandre 80 700 Tilloy
	Centre Hospitalier de Montdidier	25, rue Amand de Vienne 80 500 Montdidier
	Centre Hospitalier de Roye	1 ter rue de la Pêcherie 80 700 Roye
	La Rose des Vents à Verpillères	17, Grande Rue 80 700 Verpillères

## II) Tribunal d'Abbeville :

### 1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 Amiens cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 Amiens cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

### 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL	ADRESSE	TEL / FAX
M. CHOMEL Thierry	72, rue des Jacobins 80 000 Amiens	09 67 04 25 12 06 83 96 31 89 Fax : 03 22 71 85 01
Mme LEFEVRE Béatrice	BP 90019 80 531 Friville-Escarbotin	06 81 67 38 37
Mme ROYER Soizic	BP 30037 80 480 Saleux	09.63.62.79.36
M. PINCHON Jean-Claude	459 rue de Verdun 80 000 Amiens	09 86 73 38 15

### 3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

PERSONNES PHYSIQUES et SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ADRESSE
Mme BEN ALI Sonia EHPAD Georges Dumont à Abbeville Tél : 03 22 20 69 85	EHPAD Georges Dumont à Abbeville	42, Boulevard Vauban 80 142 Abbeville cedex

Fax: 03 22 20 63 96		
	Centre hospitalier d'Abbeville	43, rue de L'Isle 80 142 Abbeville cedex

### III) Tribunal de Péronne

#### 1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 Amiens cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 Amiens cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

#### 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

PERSONNES PHYSIQUES EXERCANT A TITRE INDIVIDUEL	ADRESSE	TEL / FAX
M. CHOMEL Thierry	72, rue des Jacobins 80 000 Amiens	09 67 04 25 12 06 83 96 31 89 Fax : 03 22 71 85 01
Mme ROYER Soizic	BP 30037 80 480 Saleux	09.63.62.79.36
M. PINCHON Jean-Claude	459 rue de Verdun 80 000 Amiens	06 86 73 38 15

#### 3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

PERSONNES PHYSIQUES et SERVICES PREPOSES D'ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ADRESSE
Mme THERASSE Carole Maison de retraite de WARLOY-BAILON Tél : 03 22 40 30 28 Fax : 03 22 40 58 71 Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « les Résidences du Centre Somme » (GCSMS)	Maison de retraite de Warloy-Baillon	15, du Général Leclerc 80 300 Warloy-Baillon
	Maison de retraite de Bray-sur-Somme	1, rue du Chevalier de la Barre 80 340 Bray-sur-Somme
Mme DERMAUX Blandine Maison de retraite de Nesle Tél : 03 22 88 25 87 Fax: 03 22 88 33 26 Dans le cadre du Groupement de Coopération Sociale et Médico Sociale « Centre de Picardie » (GCSMS)	Maison de retraite de Nesle	2, rue du Faubourg Saint Marcoult 80 190 Nesle
	Maison de retraite d'Athies	2, rue Sainte Radegonde 80 200 Athies
	Maison de retraite d'Epehy Centre hospitalier de Ham	18, rue Raoul Trocmé 80 740 Epehy 56 rue de Verdun 80 400 Ham

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi fixée :

#### I) Tribunal d'Amiens

##### 1) Personnes morales gestionnaires de services :



SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 Amiens cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 Amiens cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

II) Tribunal d'Abbeville

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 Amiens cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 Amiens cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

III) Tribunal de Péronne

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE MJPM	ADRESSE	TEL / FAX
Association Tutélaire de la Somme (ATS)	21, rue Sully BP 11660 80 016 Amiens cedex 1	03 22 66 66 40 03 22 66 66 41
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 Amiens cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) est ainsi fixée :

I) Tribunal d'Amiens

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE DPF	ADRESSE	TEL / FAX
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 Amiens cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

II) Tribunal d'Abbeville

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE DPF	ADRESSE	TEL / FAX
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 Amiens cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

III) Tribunal de Péronne

1) Personnes morales gestionnaires de services :

SERVICE DPF	ADRESSE	TEL / FAX
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme (UDAF 80)	10, rue Haute des Tanneurs CS 71015 80 010 Amiens cedex 1	03 22 82 09 00 03 22 82 09 01

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

Article 4 : L'arrêté du 23 août 2012 est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de la Somme, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Conformément au décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011 - art 15, la contribution de 35 € pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code des impôts devra être acquittée sous la forme d'un timbre fiscal joint à la requête.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 27 juin 2013

Signé pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **Objet : Arrêté préfectoral portant désignation du comité de pilotage du site FR2200348- « Vallée de l'Authie » Site d'Importance Communautaire**

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive "Habitats faune flore" ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 16 novembre 2012 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-29 du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu la réunion du comité de pilotage du 03 juillet 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2200348 - « Vallée de l'Authie » ;

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 fixant la composition du comité de pilotage du site FR2200348 - « Vallée de l'Authie » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site FR2200348 - « Vallée de l'Authie » - Site d'importance communautaire. Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : La composition du comité de pilotage est la suivante :

- Représentants de l'Etat :

Monsieur le préfet de la Somme ou son représentant,  
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ou son représentant,  
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant,  
Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,  
Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ou son représentant,  
Monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Picardie ou son représentant.

- Collectivités territoriales et groupements concernés :

Monsieur le président du conseil régional de Picardie,  
Monsieur le président du conseil général de la Somme,  
Monsieur le président de la communauté de communes Authie-Maye,  
Monsieur le président de la communauté de communes de l'Auxillois,  
Monsieur le président de la communauté de communes du Bernavillois,  
Monsieur le président de la communauté de communes du Doullennais,  
Monsieur le maire de la commune d'Argoules,  
Monsieur le maire de la commune de Béalcourt,  
Monsieur le maire de la commune de Boufflers,  
Monsieur le maire de la commune de Dominois,  
Monsieur le maire de la commune de Dompierre-sur-Authie,  
Monsieur le maire de la commune de Frohen-sur-Authie,  
Monsieur le maire de la commune de Hem-Hardinval,  
Monsieur le maire de la commune de Le Boisle  
Monsieur le maire de la commune de Mézerolles,  
Monsieur le maire de la commune de Nampont-Saint-Martin,  
Monsieur le maire de la commune de Occoches,  
Monsieur le maire de la commune de Outrebois,  
Monsieur le maire de la commune de Ponches-Estruval,  
Monsieur le maire de la commune de Quend,  
Monsieur le maire de la commune de Remaisnil,  
Monsieur le maire de la commune de Villers-sur-Authie,  
Monsieur le maire de la commune de Vitz-sur-Authie,  
Monsieur le président de l'institution interdépartementale 62/80 pour l'aménagement de la vallée de l'Authie,  
Monsieur le président du syndicat mixte « baie de somme-grand littoral picard »,  
Monsieur le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie,

- Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés :

Monsieur le président de l'association de préfiguration du parc naturel régional de Picardie maritime,  
Monsieur le président de l'association Picardie Nature,  
Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière Nord-Pas-de-Calais/Picardie,  
Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Somme,  
Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand-Picard,  
Monsieur le directeur du comité départemental du tourisme de la Somme,  
Monsieur le président du comité régional olympique et sportif de Picardie,  
Madame la présidente du conservatoire botanique national de Bailleul,  
Monsieur le président du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,  
Monsieur le directeur du conservatoire des sites naturels de Picardie,  
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Somme,  
Monsieur le président de la fédération de la Somme pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,  
Monsieur le directeur de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,  
Monsieur le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,  
Monsieur le président de la société linnéenne de Nord-Picardie,  
Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme,  
Monsieur le président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre,  
Monsieur le président du syndicat intercommunal de développement économique et d'aménagement du Ponthieu Marquenterre,  
Monsieur le président de l'UNICEM Picardie,  
Monsieur le président de l'union Picarde des associations de chasseurs de gibier d'eau et de migrateurs,  
Monsieur le président de l'union syndicale de la propriété agricole de la somme.

Article 4 : Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux, peut être invitée aux séances.  
Article 5 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.  
Article 6 : L'institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme a été désignée comme structure porteuse lors du COPIL du 03 juillet 2013 pour une durée de trois ans renouvelables. Monsieur Henri DEJONGHE a été réélu président lors de ce même COPIL pour une

durée de trois ans. L'institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie et son président sont chargés de suivre la mise en œuvre du DOCOB.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Charles GERAY

### **Objet : Décision de nomination des agents chargés du contrôle sur place**

DECISION n°01-2013

Vu la décision 01-01 en date du 10 juillet 2013 du délégué de l'agence dans le département de la Somme, portant nomination de la déléguée adjointe et donnant délégation de signature à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Anah (RGA) publié le 12 février 2011,

La déléguée adjointe de l'agence

#### DECIDE

Article 1er : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme désignés ci-dessous sont nommés pour effectuer des contrôles sur place :

PALMAS Loïc, responsable du bureau habitat privé,

STERN Fanny, responsable du bureau des constructions publiques,

CHABOT Dusty, responsable du bureau de la gestion du patrimoine immobilier,

LORTIE Jean Baptiste, chargé de mission qualité de la construction,

ROGE Bruno, chargé de mission qualité de la construction,

MATEO Marie Carmen, chargé de mission lutte contre l'habitat indigne,

BUQUET Isabelle, adjointe au responsable du bureau habitat privé.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2013

Pour le délégué de l'Agence,

La déléguée adjointe de l'Agence,

Signé : Roselyne DELPHIN

### **Objet : Organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Paul Gérard directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'avis du comité technique concerné réuni le 30 avril 2013 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;

#### ARRÊTE

Article 1er : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM), placée sous l'autorité du Préfet de la Somme, exerce les attributions définies par le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires et de la politique de la mer et du littoral.

Article 2 : La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme comprend :

- le Secrétariat Général (SG)

- le Service Economie Agricole (SEA)
- le Service Aménagement du Territoire et Urbanisme (SATU)
- le Service Habitat et Construction (HC)
- le Service Risques, Education et Sécurité Routières (RESR)
- le Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral (EML)
- la Mission Développement Durable, Etudes et Géomatique (MiDDEG).

Article 3 : Le secrétariat général est chargé :

- de veiller à la mise en oeuvre des règles de gestion instaurées dans le cadre de la LOLF
- de participer à la définition de la politique du service en matière de gestion des emplois et des compétences et de la mettre en oeuvre
- d'assurer la gestion des ressources humaines de la DDTM, la prévention et la sécurité du travail
- de contribuer à la qualité du dialogue social
- d'assurer un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers.

Il comprend un pôle ressources humaines et formation, un pôle contrôle de gestion, budget et logistique. L'assistant de prévention lui est rattaché.

Article 4 : Le Service Economie Agricole met en oeuvre l'ensemble des politiques publiques nationales et européennes dans le domaine de l'agriculture. Il réceptionne, instruit et saisit les dossiers de demande d'aides des agriculteurs et l'ensemble des procédures liées à la vie professionnelle d'un agriculteur, de son installation à la fin de son activité. Il est l'interlocuteur de l'ensemble des organisations professionnelles agricoles et de leurs organismes consulaires, économiques et sociaux.

Le SEA comprend un bureau des aides directes aux exploitations agricoles, un bureau des aides aux structures et exploitations agricoles et un bureau structures et installations.

Article 5 : Le Service Aménagement du Territoire et Urbanisme assure l'application du droit des sols et met en oeuvre la politique de l'Etat en matière d'urbanisme. Il pilote l'assistance technique de l'Etat aux communes et à leurs groupements pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) en veillant au portage des politiques publiques prioritaires de l'Etat et à la prise en compte du développement durable dans l'ensemble des conseils en aménagement et habitat.

Le SATU comprend un bureau du pilotage de l'application du droit des sols, un bureau éolien, déchets et paysages, un bureau de la planification des territoires et un bureau aménagement et publicité.

Article 6 : Le service Habitat et Construction anime les politiques de l'habitat, assure la programmation, le suivi et la mise en œuvre des crédits destinés au logement social, met en œuvre les politiques d'amélioration du parc privé et de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que les projets de rénovation urbaine. Il assure les conduites d'opération « bâtiment » pour le compte de l'Etat.

Le service HC comprend un pôle bâtiments durables et accessibles, une mission politiques locales de l'habitat, un bureau de la rénovation urbaine, un bureau du financement du logement social et un bureau de l'habitat privé.

Article 7 : Le service Risques, Éducation et Sécurité Routières met en œuvre les responsabilités de l'Etat en matière de prévention des risques et concourt aux politiques publiques en matière d'éducation et de sécurité routières. Sous l'autorité du cabinet du préfet, il élabore la politique locale de sécurité routière avec les services compétents de l'Etat, les collectivités, les professionnels et les associations. Il gère le guichet unique d'enregistrement des dossiers d'inscription à l'examen du permis de conduire et d'agrément des établissements professionnels de conduite.

Le service RESR comprend un bureau de la prévention des risques, un pôle éducation routière, un observatoire départemental de la sécurité routière et un bureau de la circulation et de la réglementation.

Article 8 : Le service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral anime et met en œuvre la politique de l'eau et de la nature dans le département notamment à travers l'animation de la MISEN, l'élaboration et la mise en œuvre du plan inter-services de contrôle des polices de l'environnement. Il applique les réglementations relatives à la police de l'eau, la chasse, la pêche, la forêt, Natura 2000. Il est chargé de la conservation et de la mise en valeur du domaine public maritime. Il assure le rôle de garant environnemental dans les opérations d'aménagement foncier et le suivi administratif des associations foncières de remembrement.

Le service EML comprend un bureau politique de l'eau, un bureau police de l'eau, un bureau nature, chasse et forêt, un bureau littoral ainsi qu'un pôle services d'eau et d'assainissement et un pôle aménagement foncier.

Article 9 : La Mission Développement Durable Etudes Géomatique assure la promotion du développement durable et contribue à la mise en œuvre de ses politiques. Elle assure le secrétariat et l'animation de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) de la Somme. Elle est chargée de la construction et de la gestion d'un patrimoine de données commun. Elle a un rôle de production, de valorisation et de capitalisation de la connaissance.

La MiDDEG comprend un pôle Etudes et Connaissance des Territoires et un pôle chargé des systèmes d'information géographique.

Article 10 :

Les trois unités territoriales de la DDTM sont rattachées à la direction :

- l'unité territoriale du Grand Amiénois
- l'unité territoriale Picardie Maritime
- et l'unité territoriale Santerre – Haute Somme.

Ces trois unités ont en charge l'instruction de l'application du droit des sols, les tâches ATESAT et elles contribuent à la planification territoriale.

Article 11 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010.

Article 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 31 juillet 2013  
Le Préfet,  
Signé : Jean-François CORDET

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

#### **Objet : Délégation de signature : Suppléance du préfet de région Picardie**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;  
Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;  
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 29 octobre 2009 nommant Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;  
Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Considérant l'absence du préfet de région du vendredi 2 août 2013, 8h00, au lundi 5 août 2013, 8h00 ;  
Sur proposition de l'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise, est chargé d'exercer la suppléance du préfet de la région Picardie du vendredi 2 août 2013, 8h00, au lundi 5 août 2013, 8h00.

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 19 juillet 2013  
Le Préfet de région,  
Signé : Jean-François CORDET

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PICARDIE**

#### **Objet : Arrêté préfectoral N°2013/ Portant nomination du groupe de travail Label « Jardin Remarquable »**

Vu le décret n° 2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;  
Vu la circulaire n°2004-003 du 17 février 2004 du ministre de la culture et de la communication relative à la politique en faveur des jardins ;  
Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la culture et de la communication attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;  
Vu la circulaire du 29 octobre 2008 du ministre de la culture et de la communication précisant les modalités de mise en oeuvre du label jardin remarquable ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés en qualité de membres du groupe de travail Label « Jardin Remarquable » de la région Picardie :

1/ Membres de droit

- la directrice régionale des affaires culturelles, présidente, ou son représentant ;
- le correspondant jardins ou la personne en charge des dossiers jardins à la direction régionale des affaires culturelles ;
- le représentant du ministère chargé de l'environnement ;
- le représentant du ministère chargé du tourisme ;
- un représentant du conseil régional.

2/Membres nommés par le préfet de région pour une durée de cinq ans renouvelable

1 représentant d'un Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Picardie

- Jacques BARRET

CAUE de l'Oise

1 architecte des bâtiments de France

- Laurent PRADOUX
- Architecte des bâtiments de France, adjoint au chef du STAP de l'Oise  
1 représentant de l'association « Hortis, les responsables d'espaces nature en ville »
- Gersende FRERE
- Responsable du service des Espaces Verts au Jardin des Plantes d'Amiens  
2 représentants d'association de parcs et jardins de Picardie
- Paul-Etienne LEHEC
- Co-président des Parcs et Jardins de Picardie
- Laurence VIVANT
- Co-présidente des Parcs et Jardins de Picardie  
2 personnalités qualifiées dans le domaine des jardins
- Thérèse RAUWEL
- Architecte conseil du CAUE Somme, spécialiste des jardins
- Vincent DELAITRE
- Directeur adjoint du Comité régional du Tourisme de Picardie et spécialiste des jardins

Article 2 : Les membres du groupe de travail régional Label jardin remarquable, autres que les membres de droit, sont nommés pour une durée de cinq ans. En cas de vacance survenant plus de 6 mois avant la date à laquelle le mandat de l'intéressé aurait normalement expiré, un remplaçant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie.

Fait à Amiens, le 22 juillet 2013

Le Préfet de région,

Signé : Jean-François CORDET

## **DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE PICARDIE**

### **Objet : Arrêté modificatif portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, Contingent régional, promotion du 14 juillet 2013**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969, relatif aux caractéristiques et modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant délégation de pouvoirs aux Préfets pour l'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2013 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports, contingent régional ;

Vu l'instruction n° 87-197 JS du 10 novembre 1987 relatif à la déconcentration de la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la liste des candidats promus et nommés dans l'ordre des palmes académiques du 14 juillet 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2013 ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est attribuée aux personnes dont les noms suivent :

Méry BAUCHET, née CARTIER

Ludovic COSSIN

Ghislaine LEFEBVRE

Corinne HURTEBISE, née MICHALAK

Ezio MONSELLATO

Michel RAVASIO

Article 2 : L'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 24 juillet 2013

Le Préfet de Région,

Signé : Jean-François CORDET

# DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE

## **Objet : Réseau de Distribution d'Énergie Électrique - Communes d'Ailly-sur-Somme, Ferrières et Picquigny - Renouvellement HTA départ Ferrières poste source « Amargue » ERDF (D322/110981) - Approbation du projet d'exécution**

Le Préfet de la Somme,

Vu le code de l'énergie,

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2012 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 portant subdélégation au chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu le dossier de demande en date du 3 juin 2013 présenté par ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, concernant, sur le territoire des communes d'Ailly-sur-Somme, Ferrières et Picquigny, le renouvellement HTA départ Ferrières poste source « Amargue » (D322/110981),

Vu les avis exprimés au cours de la consultation lancée le 3 juin 2013,

Vu l'avis favorable sans observation émis par :

-la mairie d'Ailly-sur-Somme,

-la mairie de Picquigny,

-la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

-le service des eaux de Picquigny,

Vu la réponse du 12 juin 2013 du syndicat intercommunal à vocation unique de Picquigny concernant les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les voiries communales situées sur la commune de Ferrières,

Vu l'avis favorable du 25 juin 2013 de la chambre d'agriculture de la Somme et ses recommandations concernant une concertation préalable avec les exploitants agricoles impactés par le projet,

Vu les observations concernant l'existence de canalisations de transport dans le voisinage du projet émises par :

-GRTgaz, TRAPIL,

-France Télécom Orange,

-SFR service DICT,

Considérant que les avis :

-du conseil général de la Somme,

-de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme,

-de la fédération départementale d'énergie de la Somme,

-du service des eaux de Ferrières,

-de la société générale des eaux d'Abbeville,

-de Global Crossing,

-de Viatel opérations SA,

n'étant pas parvenus dans le délai imparti défini au décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011, sont réputés donnés,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie chargé du contrôle des réseaux d'alimentation générale en énergie dans la région Picardie.

### ARRÊTE

Article 1 : Le directeur d'ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus dans le dossier en date du 15 janvier 2013 concernant, sur le territoire des communes d'Ailly-sur-Somme, Ferrières et Picquigny, le renouvellement HTA départ Ferrières poste source « Amargue », à charge pour lui de respecter les dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques aux quelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi que celles émises par les services consultés.

Article 2 : Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.

Article 3 : La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7du code de la voirie routière.

Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de police de circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.

Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au directeur d'ERDF Unité Réseaux Électricité Picardie - 10, rue Macquet Vion, 80011 Amiens Cedex Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et affichée dans les mairies d'Ailly-sur-Somme, Ferrières et Picquigny, pendant une durée minimale de deux mois.



Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex) dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus et cela, conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative.

Copie de la présente autorisation sera adressée :

- au préfet de la Somme,
- au président du conseil général de la Somme,
- aux maires d'Ailly-sur-Somme, Ferrières et Picquigny,
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au président de la chambre d'agriculture de la Somme,
- au président du syndicat intercommunal à vocation unique de Picquigny,

Fait à Amiens, le 23 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Le Chef du pôle énergie, climat et qualité de la construction,

Signé : Dominique DONNEZ

### **Objet : Subdélégation de signature technique de la Somme**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 encadrant les conditions de transfert transfrontalier de déchets ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6- R. 512-11 et R. 512-46-8 et R. 412-2 ;

Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 1er août 2012 nommant Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2010 nommant M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et CE (n° 1808/2001) de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme en date du 3 juillet 2013 donnant délégation de signature à M. Philippe CARON, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;  
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;  
Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

#### ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe CARON, accorde les délégations de signature du préfet de Région, Préfet de la Somme qui lui sont conférées par l'arrêté du 3 juillet 2013 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétence respectifs :

M. Edouard GAYET,  
M. Enrique PORTOLA  
M. Frédéric BINCE,  
Mme Christine POIRIE,  
M. Romain CLOIX,  
Mme Lise PANTIGNY,  
Mme Amandine ROSSIGNOL,  
M. Boris KOMADINA,  
M. Luc DAUCHEZ,  
M. Michel GOMBART,  
M. Olivier MONTAIGNE,  
M. Fabien DOISNE,  
Mme Marie-Claude JUVIGNY,  
M. Dominique DONNEZ,  
M. Alexis DRAPIER,  
M. Pierre DE FRANCLIEU  
M. Christophe EMIEL,  
M. Ludovic DEMOL,  
Mme Audrey DEBRAS, pour ce qui concerne les transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale,  
M. Olivier DEBONNE,  
M. Christophe HENNEBELLE,  
M. Christian DEBRAS, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation  
M. Grégory DUBRULLE, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation  
Mme Bénédicte VAILLANT  
M. Chris VAN VAERENBERGH.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise.

Article 4 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation en date du 8 juillet 2013.

Article 5 : Cet arrêté prend effet à compter du 1er août 2013.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2013

Pour le Préfet de la Somme et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Signé : Philippe CARON

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PICARDIE**

**Objet : Délégation de signature accordée à Madame Asmaa DINI, Contrôleur du travail,  
en cas de risque de danger grave et imminent sur les chantiers du bâtiment et des travaux  
publics**

L'Inspectrice du Travail de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Somme,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6 ;

Vu la décision affectant Madame Asmaa DINI, Contrôleur du Travail, à la 3<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de l'unité territoriale susmentionnée,

## ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Asmaa DINI aux fins de prendre toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salarié(s) qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amianté

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Asmaa DINI aux fins de prendre toutes décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux faisant suite à un arrêt temporaire des travaux

Article 3 : Cette délégation vaut pour tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section

Fait à Amiens, le 28 juin 2013

L'Inspectrice du Travail,

3<sup>ème</sup> Section,

Signé : K. MC ALEER

### **Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Jean-Michel HANON, Contrôleur du travail, en cas de risque de danger grave et imminent sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics**

L'Inspectrice du Travail de la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du travail de l'unité territoriale de la Somme,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6 ;

Vu la décision affectant Monsieur HANON Jean-Michel, Contrôleur du Travail, à la 3<sup>ème</sup> section d'inspection du Travail de l'unité territoriale susmentionnée ;

## ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur HANON Jean-Michel aux fins de prendre toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salarié(s) qu'il aura constaté(s) être exposé(s) à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement ou à un risque consécutif à l'absence de dispositif de protection lors d'opération de retrait ou de confinement d'amianté.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel HANON aux fins de prendre toutes décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise des travaux faisant suite à un arrêt temporaire des travaux.

Article 3 : Cette délégation vaut pour tous les chantiers ouverts dans le secteur géographique de la section.

Fait à Amiens, le 28 juin 2013

L'Inspectrice du Travail,

3<sup>ème</sup> Section,

Signé : K. MC ALEER

### **Objet : Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° SAP/794221796 et formulée conformément aux articles L. 7232-1-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R7232-24, D.7231-1 à D.7233-1-5 du code du travail (DOUAY Stéphane)**

Le Préfet de Picardie, Préfet de la Somme,

## CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE de Picardie – Unité territoriale de la Somme le 26 juillet 2013 par Monsieur Stéphane DOUAY, en qualité de responsable de l'entreprise « DOUAY », dont le siège est situé 4, rue Philippe Louis – 80610 SAINT-OUEN sous le n° SAP/794221796 pour les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains » ;

- assistance informatique et Internet à domicile ;

- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de la Somme qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées par le déclarant, à titre exclusif ( ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéficiaire des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Fait à Amiens, le 29 juillet 2013  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Picardie,  
Signé : Yasmina TAIEB

## AUTRES

### AMIENS METROPOLE

#### **Objet : Programme d'action territorial d'Amiens Métropole pour 2013 - amélioration de l'habitat**

AMIENS METROPOLE – Place de l'Hôtel de Ville - BP 2720 – 80 027 Amiens Cédex.

Le programme d'action territorial d'Amiens Métropole pour 2013, en date du 8 juillet 2013, est consultable sur le site de la Préfecture.

### **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD**

#### **Objet : Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives**

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

#### **ARRÊTE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

Monsieur Claude GANIER, Directeur adjoint Entretien Exploitation,  
Monsieur Philippe WYSOCKI, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

1 - Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7.

2 - Madame Danièle LANGLET, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2.

3 - Madame Suzanne ALBERT, Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Frédéric TERMINE, Chef du district Amiens-Valenciennes,

- pour les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6 .

- Monsieur Jérémy WIERSCH, Responsable de la Cellule Politiques de la Route,

- Monsieur Yves DELEBECQ, Responsable de la Cellule Sécurité Routière,

- pour les décisions relevant du domaine de référence : A.1.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs.

Article 5 : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Somme et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Lille, le 16 juillet 2013  
Le Directeur,  
Signé : Xavier DELEBARRE

# AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

**Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-278 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la société par actions simplifiée (S.A.S.) « LINDE HOMECARE France » dont le siège social est situé 523 cours du Troisième Millénaire – 69800 Saint-Priest, sur le site de rattachement situé Z.I. Nord – rue des Archicamps - 80000 Amiens**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1 et suivants, L.4211-5 et R.4211-15 ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 du Président de la République nommant Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la circulaire DGS/SD 3 A n°2001-234 du 25 mai 2001 relative aux autorisations préfectorales accordées à des personnes morales en vue de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2006 autorisant la Société Anonyme (S.A.) « LINDE MEDICAL DOMICILE », pour son site de rattachement situé Z.I. Nord – rue des Archicamps - 80000 Amiens, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la lettre en date du 15 février 2013, reçue le 20 février 2013, de Monsieur Stéphane LEGENDRE, directeur général délégué de la S.A.S. « LINDE HOMECARE France » adressée à l'Agence Régionale de Santé de Picardie, relative à la fusion-absorption de la S.A. « LINDE MEDICAL DOMICILE » par la S.A.S. « LINDE HOMECARE France » ;

Vu la lettre en date du 7 mars 2013 de l'Agence Régionale de Santé de Picardie adressée à la S.A.S. « LINDE HOMECARE France » en vue de l'obtention de compléments d'information ;

Vu les compléments d'information reçus par l'Agence Régionale de Santé de Picardie les 3, 9 et 30 avril 2013 et les 9 et 15 juillet 2013, adressés par Madame Marie DEVARAINE, Directrice Service Client de la S.A.S. « LINDE HOMECARE France » ;

Considérant qu'au regard des pièces transmises, il est pris acte de ladite fusion-absorption ;

## ARRÊTE

Article 1er : La société par actions simplifiées (S.A.S.) « LINDE HOMECARE France » dont le siège social est situé 523 cours du Troisième Millénaire – 69800 Saint-Priest, est autorisée, pour son site de rattachement sis Z.I. Nord – rue des Archicamps - 80000 Amiens enregistré sous le n°FINESS ET 80 001 777 4, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.

Le site d'Amiens est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour les activités suivantes :

- Dispensation d'oxygène gazeux ;

- Dispensation d'oxygène liquide.

Le site d'Amiens est autorisé à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- le département de l'Aisne (02) ;

- le département de l'Oise (60) ;

- le département de la Somme (80) ;

- une partie du département des Ardennes (08) ;

- le département de l'Eure (27) ;

- le département de la Seine-Maritime (76) ;

- le département du Nord (59) ;

- le département du Pas de Calais (62).

Article 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site de rattachement d'Amiens par Madame Elodie BATTEUR-HOMBECQ, pharmacien.

Madame Elodie BATTEUR-HOMBECQ assurera un temps de présence correspondant à 35% de temps plein sur le site de rattachement d'Amiens.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 2 mai 2006 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective de la transmission universelle du patrimoine de la S.A. « LINDE MEDICAL DOMICILE » au profit de la S.A.S. « LINDE HOMECARE France ».

Article 5: Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie.

Les activités de ce site sont à réaliser en conformité avec les exigences législatives et réglementaires.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, notifié :

- aux représentants légaux de la S.A.S. LINDE HOMECARE France ;

- aux représentants légaux de la S.A. LINDE MEDICAL DOMICILE ;

- Mme Elodie BATTEUR-HOMBECQ.

Une copie sera adressée au :

- Président du Conseil National des Pharmaciens, section "D" ;

- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme ;

- Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;

- Directeur de la Caisse Régionale de Picardie du RSI ;
  - Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de Santé.
- Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :
- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 – 80037 Amiens.
  - d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé.
  - d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.
- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.
- Article 8 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 23 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

**Objet : Arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-277 rejetant la demande présentée par la SARL « Pharmacie DEMAZEAU » dont la représentante légale est Mme Mélanie DEMAZEAU, associée unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 58 rue de la libération pour une localisation au 36 chemin croisé de Bellevue, dans la même commune d'Albert (80300)**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du président de la République du 05 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er février 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1977 autorisant la création d'une officine de pharmacie 58 rue de la Libération à Albert sous la licence n° 193 ;

Vu la demande déclarée recevable le 28 mars 2013 présentée par la SARL Pharmacie DEMAZEAU dont la représentante légale est Mme Mélanie DEMAZEAU, associée unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée actuellement au 58 rue de la libération pour une localisation au 36 chemin croisé de Bellevue, dans la même commune d'Albert (80300) ;

Vu le rapport du service Sécurité des pratiques pharmaceutiques et biologiques de l'Agence régionale de santé de Picardie, en date du 14 juin 2013 concernant la conformité légale des locaux proposés pour le transfert de l'officine de pharmacie ;

Vu l'avis favorable du représentant de l'Etat dans le département de la Somme en date du 11 juin 2013 ;

Vu l'avis défavorable du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Picardie en date du 14 mai 2013 ;

Vu l'avis défavorable du Syndicat des pharmaciens de la Somme en date du 11 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmaciens de France – délégation de Picardie en date du 19 avril 2013 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, « Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.

Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22. » ;

Considérant que la pharmacie DEMAZEAU est actuellement implantée au sud d'Albert, au sein du quartier de la Cité Nouvelle, que ce quartier est distinct du centre ville, clairement délimité et densément peuplé ;

Considérant qu'en raison de son emplacement actuel et de la qualité de ses locaux, la pharmacie DEMAZEAU répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans son quartier d'accueil ;

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert est situé au sud-est d'Albert, en sortie de ville à un kilomètre de l'emplacement actuel, qu'il est à l'extérieur du quartier d'origine dans une zone commerciale sans réelle population résidant à proximité ;

Considérant que la zone d'implantation du projet est classée 1AUC au plan local d'urbanisme de la ville d'Albert et qu'aucune construction à usage d'habitation n'est possible à l'avenir ;

Considérant qu'en l'absence de population suffisante résidant à proximité du projet, il n'est pas possible d'identifier un quartier d'accueil ;

Considérant que le projet desservira essentiellement une population de passage fréquentant la zone commerciale ;

Considérant que l'approvisionnement en médicament de la population résidant dans le quartier d'origine ne sera plus optimal ;

Considérant que le projet ne permettra pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les différents quartiers d'Albert, celle-ci étant correctement desservie par les pharmacies existantes ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, le projet présenté ne satisfait pas aux conditions posées par l'article L.5125-3 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

Article 1er : La demande présentée par la SARL « Pharmacie DEMAZEAU », dont la représentante légale est Mme Mélanie DEMAZEAU, associée unique en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, exploitée actuellement au 58 rue de la Libération pour une localisation au 36 chemin croisé de Bellevue, dans la même commune d'Albert (80300), est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Mélanie DEMAZEAU, représentante légale de la SARL « Pharmacie DEMAZEAU », et publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Somme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Picardie ;
- Madame et Monsieur les Coprésidents du Syndicat des pharmaciens de la Somme ;
- Monsieur le représentant du Syndicat de l'Union Nationale des Pharmacies de France – délégation de Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie ;
- Monsieur le Directeur de la Caisse régionale de Picardie du RSI.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS73706 – 80037 Amiens.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires sociales et de la santé.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, sis 14 rue Lemerchier, 80000 Amiens.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : La Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 25 juillet 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Signé : Christian DUBOSQ

**Objet : Arrêté DH\_2013\_094 relatif à la demande de confirmation des autorisations de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, détenues par le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale « Centre Biologique d'Assistance Médicale à la Procréation » de Gouvieux, déposée par la SELARL BIOMAG, dont le laboratoire est situé dans les locaux du GHPSO sur le site de Senlis**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le code de la santé publique et notamment :

- les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53, relatifs à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (1), et notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de M. Christian DUBOSQ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017;

Vu l'arrêté DROS-2011-024, en date du 10 mars 2011, du directeur de l'Agence Régionale de Santé de Picardie portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « laboratoire BIOMAG » à Creil ;

Vu les précédentes décisions de l'ARH, en date du 30 novembre 2007 et du 12 août 2009, accordant les renouvellements des autorisations de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation au Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale « Centre Biologique d'Assistance Médicale à la Procréation » de Gouvieux ;

Vu la demande de confirmation d'autorisation présentée par la SELARL BIOMAG, déclarée complète en date du 19 février 2013 ;

Vu l'avis émis par Monsieur Paul ATTAL, en son rapport ;

Vu l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie émis lors de sa séance du 10 avril 2013 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.6122-3 du code de la santé publique, toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'agence régionale de santé de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 6122-35 du code de la santé publique, l'agence régionale de santé ne peut refuser la confirmation d'autorisation que si le dossier présenté par le cessionnaire fait apparaître des modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R. 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée.

Considérant que le dossier présenté ne fait pas apparaître de modifications qui seraient de nature à justifier un refus d'autorisation en application des dispositions de l'article R. 6122-34 ou qui seraient incompatibles avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée.

## ARRÊTE

Article 1er : La confirmation des autorisations de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation concernant :

- la préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle

- les activités relatives à la fécondation "in vitro" sans micromanipulation

- les activités relatives à la fécondation "in vitro" avec micromanipulation

détenues par le Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale « Centre Biologique d'Assistance Médicale à la Procréation » de Gouvieux, au profit de la SELARL BIOMAG, est accordée à la SELARL BIOMAG à Creil. Ces activités seront exercées par le site de Gouvieux dans les locaux du GHPSO sur le site de Senlis.

Article 2 : La présente décision ne modifie pas l'échéance des autorisations initiales.

Celles-ci étant fixées comme suit :

- la préparation et conservation du sperme en vue d'insémination artificielle : 28/11/2018

- les activités relatives à la fécondation "in vitro" sans micromanipulation : 16/06/2015

- les activités relatives à la fécondation "in vitro" avec micromanipulation : 13/10/2015

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sauf accord préalable du directeur général de l'agence régionale de santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation, de l'administrateur judiciaire ou du liquidateur nommé par le tribunal du commerce, la cessation d'exploitation d'une activité de soins, d'une structure alternative à l'hospitalisation ou d'un équipement d'une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation.

Cette caducité est constatée par le directeur général de l'agence régionale de santé, notamment à l'occasion de l'élaboration du bilan prévu à l'article L.6122-9 du code de la santé publique.

Article 4 : Ces activités seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéros F.I.N.E.S.S. : EJ : 600012058 / ET : 600012165

- activité : 17 - AMP DPN

- modalité : 51 - AMP Bio : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

80 - AMP Bio : activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation

-forme : 00 - pas de forme

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le ministre chargé de la santé. Le titulaire de l'autorisation adresse les résultats de l'évaluation à l'agence régionale de santé au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation. Au vu de ce document et de la compatibilité de l'autorisation avec le schéma d'organisation des soins, l'agence régionale de santé peut enjoindre au titulaire de déposer un dossier de renouvellement dans les conditions fixées par l'article L.6122-9 du code de la santé publique. A défaut d'injonction un an avant l'échéance de l'autorisation, et par dérogation aux dispositions de l'article L.6122-9 du code de la santé publique, celle-ci est tacitement renouvelée. L'avis de la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire n'est alors pas requis.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, sis 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07

3- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier CS 81114 80011 Amiens

4- En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 7 : Le directeur de l'hospitalisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 juillet 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Le Directeur Délégué au pilotage,

Signé : Thierry VEJUX



